

Sebourg, le 19 janvier 2023

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de scellement d'un mobilier de communication sur le trottoir de la RD 50 à partir du 24 janvier 2023 et pour la durée des travaux, et, pour éviter tout accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit de 8h à 17h aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SAS YSENBAERT à Watrelos.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Gestionnaire de la Voirie Départementale (Arrondissement Routier de Valenciennes) ;
- Monsieur le Directeur de la SAS YSENBAERT à Watrelos.

Publié sur le site Internet  
le 20.01.2023



Le Maire de Sebourg,  
Bruno CELLIER